Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

Un fonds d'urgence déployé pour les jeunes viticulteurs de Vaucluse



La préfecture de Vaucluse annonce le déploiement par le gouvernement d'un fonds d'urgence doté de 9M€ au niveau national pour accompagner les exploitations des jeunes viticulteurs. Ces derniers ont jusqu'au lundi 2 juin pour déposer leur demande d'aide.

Le fonds d'urgence de 9M€ déployé par le gouvernement sera décliné en Vaucluse afin d'aider les exploitations du département les plus fragilisées depuis leur installation. Les jeunes agriculteurs installés entre 2020 et 2024, ayant moins de 40 ans révolus à l'installation, sont éligibles et pourront percevoir jusqu'à 20 000€ d'aide.

L'aide sera attribuée aux viticulteurs, pour la vigne de cuve (à l'exclusion du raisin double fin) :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

- qui connaissent des pertes de 20% minimum de chiffre d'affaires ou d'excédent brut d'exploitation supérieures à l'issue de la récolte 2024 par rapport à une année de référence (comprise en 2020 et 2023), justifiées par un document comptable (extrait de liasse fiscale, attestation comptable, déclaration TVA pour les exploitants au micro-BA).
- qui connaissent des difficultés financières prévisionnelles liées à des pertes de récolte constatées supérieures ou égales à 20% dans les déclarations de récolte 2024 par comparaison au dernier millésime normal en récolte identifié (niveau départemental), compris entre 2020 et 2023.
- qui ont des difficultés financières liées à des pertes de récoltes répétées au cours des cinq dernières années, dont au moins une supérieure ou égale à 20%.

Le dépôt des demandes d'aide se fait via la plateforme 'Mes démarches simplifiées' jusqu'au lundi 2 juin 2025 inclus. Plus d'informations sur le site de la préfecture de Vaucluse (rubrique Actions de l'État/Agriculture/Aides conjoncturelles (climatiques et économiques), par téléphone au 04 88 17 85 12 ou par mail à l'adresse **ddt-iac@vaucluse.gouv.fr**